

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME
2 bis rue de Péronne
80400 HAM

ARRETE n° 2022-200
PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LE
CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET CONCERNANT L'EXTENSION DU SITE DE
L'ENTREPRISE INNOVAFEED ENTRAINANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NESLE

Le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

VU Le Code de l'urbanisme-et notamment ses articles L.153-54 et suivants (mise en compatibilité avec une opération d'intérêt général), L.300-6 (déclaration de projet) et R.153-15 à R.153-17 (mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme dans le cadre d'une déclaration de projet),

VU Le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU le schéma de cohérence territoriale Santerre Haute-Somme approuvé le 13 décembre 2017,

Vu le plan local d'urbanisme modifié de la commune de Nesle approuvé le 21 décembre 2004,

VU L'arrêté du Président en date du 23 mai 2022 prescrivant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Nesle,

VU La décision en date du 03 juin 2022 du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur Jean-Pierre LIGNIER en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier,

ARRETE :

Article 1 : Une enquête publique est organisée sur la commune de NESLE et au siège de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme afin d'assurer l'information et la participation du public, de recueillir ses observations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Nesle.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, Le dossier sera disponible en mairie de Nesle.

Il est procédé à une enquête publique dans le cadre de la déclaration de projet concernant l'extension du site de l'entreprise Innovafeed entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de la commune de Nesle, et ce pendant une durée de 30 jours soit du 07/09/2022 à 9h00 jusqu'au 06/10/2022 à 17h00.

Article 2 : La Communauté de Communes de l'Est de la Somme est l'autorité compétente pour approuver, suivre, modifier et réviser le PLU de Nesle. Elle procède à l'issue de cette enquête publique et sous réserve des résultats, à l'approbation de la modification du PLU, par délibération du Conseil Communautaire.

Article 3 : Par décision n°E22000065/ 80, Le Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur Jean-Pierre LIGNIER Commissaire enquêteur.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- Le présent arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et son organisation,
- La notice explicative,
- Le règlement modifié,
- Les avis des personnes publiques associées issus de la notification réglementaire,
- L'avis de l'autorité environnementale
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut consulter le dossier d'enquête sus-évoqué,

- Sur support papier au siège en mairie de Nesle, Place du Général Leclerc.
- Les horaires d'ouverture de la mairie de Nesle sont les suivantes : du lundi au jeudi 8h-12H ; 13h45-17h30 ; le vendredi de 8h à 12h.
- Sur le site internet de la Communauté de Communes : www.estdelasomme.fr

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public lors des permanences suivantes :

- Mercredi 07 septembre 2022 de 09h00 à 12h00
- Samedi 17 septembre 2022 de 09h00 à 12h00
- Lundi 19 septembre 2022 de 14h00 à 17h00
- Mardi 06 octobre 2022 de 14h00 à 17h00

À l'Espace entreprise de Nesle – Grande Salle de Réunion – 20 rue du Faubourg Saint Nicolas – 80190 NESLE

Article 7 : Pendant toute la durée de l'enquête soit du 7 septembre 2022 jusqu'au 06 octobre 2022 à 17h00, le public peut consigner, faire part de ses observations, appréciations, contre-propositions sur le projet de modification du PLU :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur durant les heures d'ouverture de la mairie de Nesle ou durant les permanences du commissaire enquêteur à l'Espace entreprise de Nesle
- Par courrier postal, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de la Communauté de Communes 106 rue du Maréchal Leclerc - 80400 Eppeville,.
- Par courrier électronique, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquetepublique@estdelasomme.fr

Les correspondances adressés au commissaire enquêteur sont annexées au registre d'enquête par celui-ci.

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur :

- Le commissaire enquêteur transmet à l'organisateur de l'enquête publique, une synthèse des observations déposées dans un délai de huit (8) jours. L'organisateur dispose de quinze (15) jours pour envoyer son mémoire en réponse au commissaire enquêteur.
- Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours (30) au terme de l'enquête publique pour transmettre au président de la Communauté de Communes le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmet une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Le public peut consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Communauté de Communes et en mairie de Nesle, et sur le site internet de la Communauté de Communes, dès la clôture de l'enquête publique et pendant un an.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux suivants : Le Courrier Picard et le Journal de Ham diffusés dans le Département :

- Un exemplaire des journaux dans lesquels est publié l'avis est annexé au dossier d'enquête.

Cet avis est affiché en mairie de Nesle et au siège de la Communauté de Communes et sur le lieu de réalisation du projet. Ces mesures de publicité sont attestées par un certificat d'affichage.

L'avis est également publié sur le site internet de la Communauté de Communes : <https://www.estdelasomme.fr/>

Article 10 : Monsieur le Président et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Nesle.

Article 11 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Article 12 : Des copies du présent arrêté sont adressées à :

- Madame la Préfète,
- Madame la Sous-Préfète,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Madame la Directrice Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à Epeville, le 04 août 2022

Le Président,
José RIOJA

